



Les Îles-de-la-Madeleine

Municipalité

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 septembre 2026, à la mairie.

R2609-0230

Avis de motion – Règlement n° 2026-15 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller, Louis Arseneault, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 9 septembre 2026

Alexandra Vigneau, greffière



Les Îles-de-la-Madeleine Municipalité

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 septembre 2026, à la mairie.

R2609-0231

Adoption du premier projet de Règlement n° 2026-15 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, Chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLQ, chapitre A-19.1) (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir, en vertu de la LAU, d'amender sa réglementation en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° 2010-08 est en vigueur sur le territoire depuis le 25 juin 2010 et que la Municipalité doit s'assurer de la conformité de ce règlement à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de procéder à l'adoption d'un premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le premier projet de règlement n° 2026-15 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

de soumettre ce projet de règlement à la population, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra lors d'une rencontre ultérieure, et de publier un avis à cet effet, conformément aux dispositions de la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 9 septembre 2026

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° 2026-15

modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement n° 2026-15 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ».

Article 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la Municipalité.

Article 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité.

Article 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

Article 1.6 DIMENSIONS ET MESURES

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds;
1 centimètre = 0,39 pouce;
1 mètre² = 10,763 pieds².

Article 1.7 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 « TERMINOLOGIE » du Règlement de zonage n° 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08

Article 2.1 LE CHAPITRE 5 « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ET PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS SITES, ZONES, USAGES OU SECTEURS » EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU SECTEUR PORTUAIRE DU VILLAGE DE CAP-AUX-MEULES (ZONE Rc15, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ À L'ANNEXE A DU PRÉSENT RÈGLEMENT) :

2.1.1 : Par l'ajout à l'article 5.1.1 b) de l'usage suivant :

- Les habitations multifamiliales (H4)

2.1.2 : Par l'ajout à l'article 5.1.1 b) de la règle suivante :

Nonobstant les usages autorisés à l'article 5.1.1 b), sont permis les usages mixtes (commercial/résidentiel) à condition que l'usage résidentiel soit situé à l'étage ou au sous-sol et que le nombre d'unités ne soit pas supérieur à douze (12). Lorsqu'il s'agit d'un usage habitation existant, dans tous les cas, le nombre de logements peut être augmenté à condition que la somme totale des logements ne soit pas supérieure à douze (12) et que toutes les autres dispositions applicables à un tel usage soient respectées.

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-08

Article 3.1 ZONE INDUSTRIELLE Ia1

La zone industrielle Ia1, située dans le village de L'Étang-du-Nord, est modifiée par l'ajout à celle-ci d'une parcelle du lot 6 455 930, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

Article 3.2 ZONE INDUSTRIELLE Ic8

La zone industrielle Ic8, située dans le village de Fatima, est modifiée par l'ajout à celle-ci des lots 4 762 944 et 4 762 945, le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement.

Article 3.3 ZONE PÉRIMÈTRE URBAIN PU1

La zone périmètre urbain PU1, située dans le village de L'Étang-du-Nord, est modifiée par l'ajout à celle-ci du lot 3 393 993, le tout tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement.

Article 3.4 ZONE PÉRIMÈTRE URBAIN PU3

La zone périmètre urbain PU3, située dans le village de L'Étang-du-Nord, est modifiée par l'ajout à celle-ci d'une partie du lot 6 476 155, le tout tel qu'illustré à l'annexe E du présent règlement.

Article 3.5 **ZONE RÉSIDENTIELLE Rc25**

Une nouvelle zone résidentielle Rc25 a été créée dans le village de Havre-aux-Maisons, le tout tel qu’illustré à l’annexe F du présent règlement, par le retrait de la zone Ra137 des lots suivants :

6 570 860	3 778 293	6 570 861	3 778 292
3 779 617	3 779 624	3 779 616	3 779 613

Article 3.6 **ZONE RÉCRÉATIVE RECb3**

La zone récréative RECb3, située dans le village de L’Étang-du-Nord, est modifiée par l’ajout à celle-ci du lot 3 393 445, le tout tel qu’illustré à l’annexe G du présent règlement.

Article 3.7 **ZONE VILLÉGIATURE VILa2**

La zone villégiature VILa2, située dans le village de L’Île-du-Havre-Aubert, est modifiée par l’ajout à celle-ci d’une partie des lots 6 665 478 et 6 606 345, le tout tel qu’illustré à l’annexe H du présent règlement

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES

Article 4.1 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donné aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____ 2026

Alexandra Vigneau, greffière

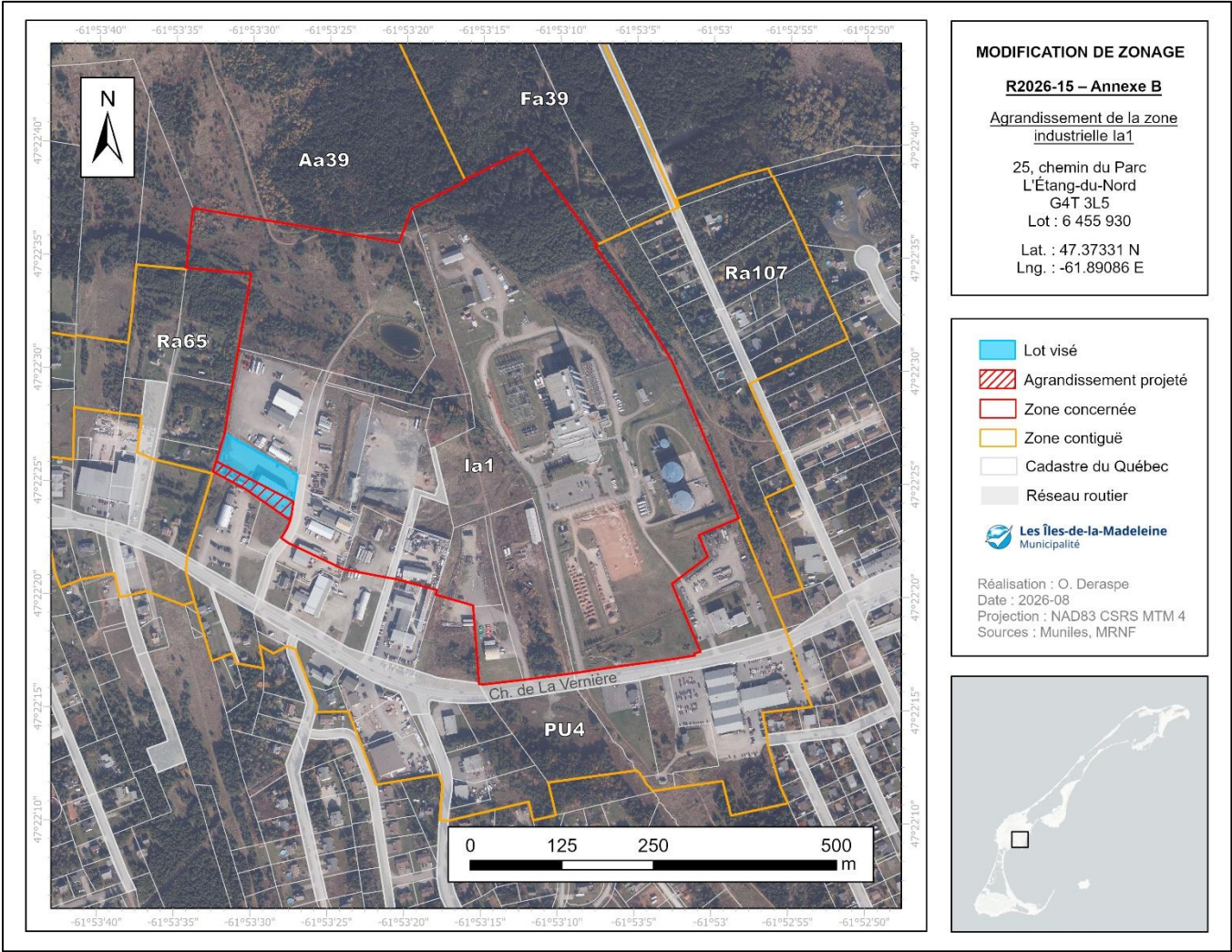
LISTE DES ANNEXES

- Annexe A – Intégration d'un nouvel usage résidentiel à la zone Rc15 pour ajout de logements
- Annexe B – Agrandissement de la zone industrielle Ia1
- Annexe C – Agrandissement de la zone industrielle Ic8
- Annexe D – Agrandissement de la zone périmètre urbain PU1
- Annexe E – Agrandissement de la zone périmètre urbain PU3
- Annexe F – Création de la zone résidentielle Rc25
- Annexe G – Agrandissement de la zone récréative RECb3
- Annexe H – Agrandissement de la zone villégiature VILa2

Annexe A – Intégration d’un nouvel usage résidentiel à la zone Rc15 pour ajout de logements



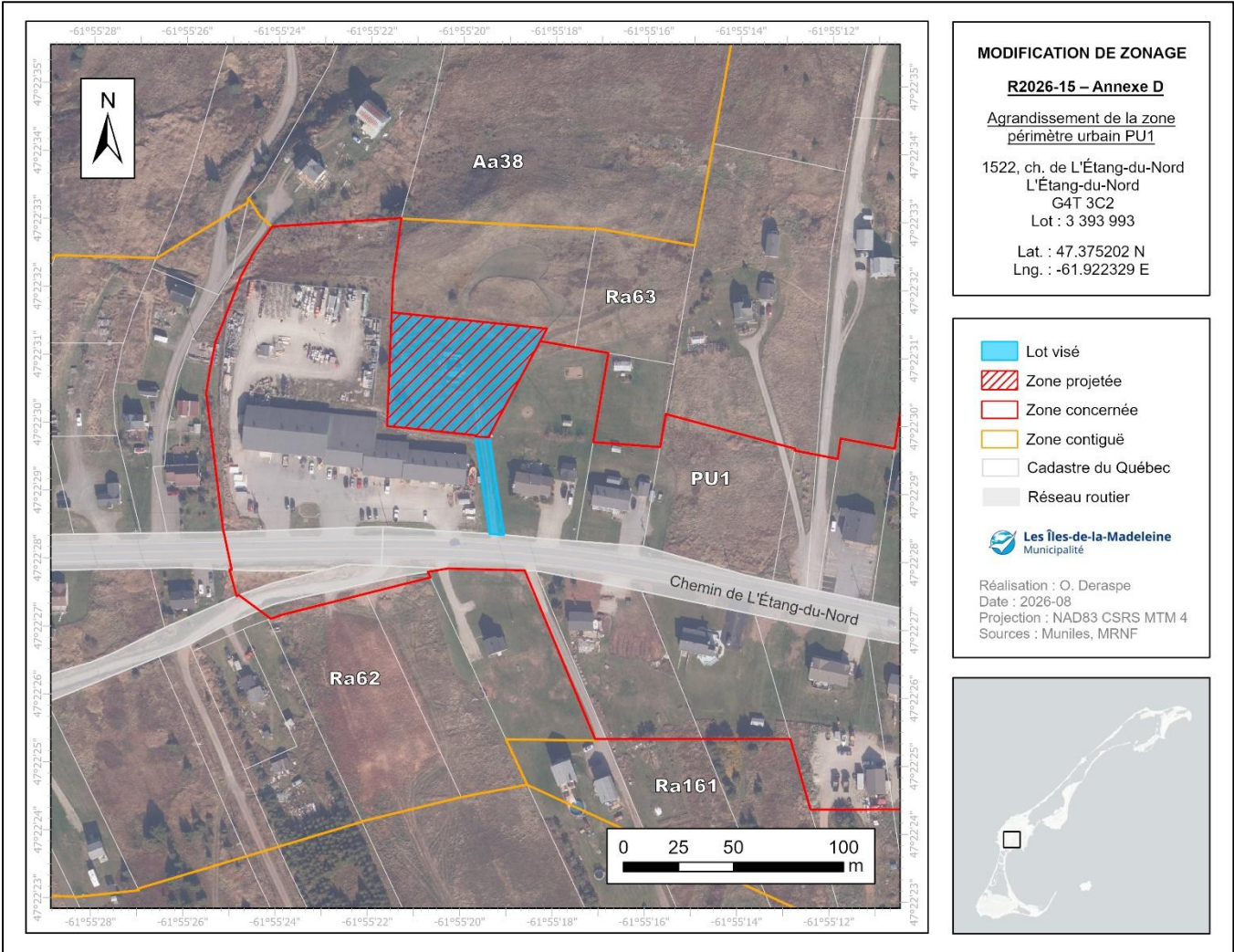
Annexe B – Agrandissement de la zone industrielle Ia1



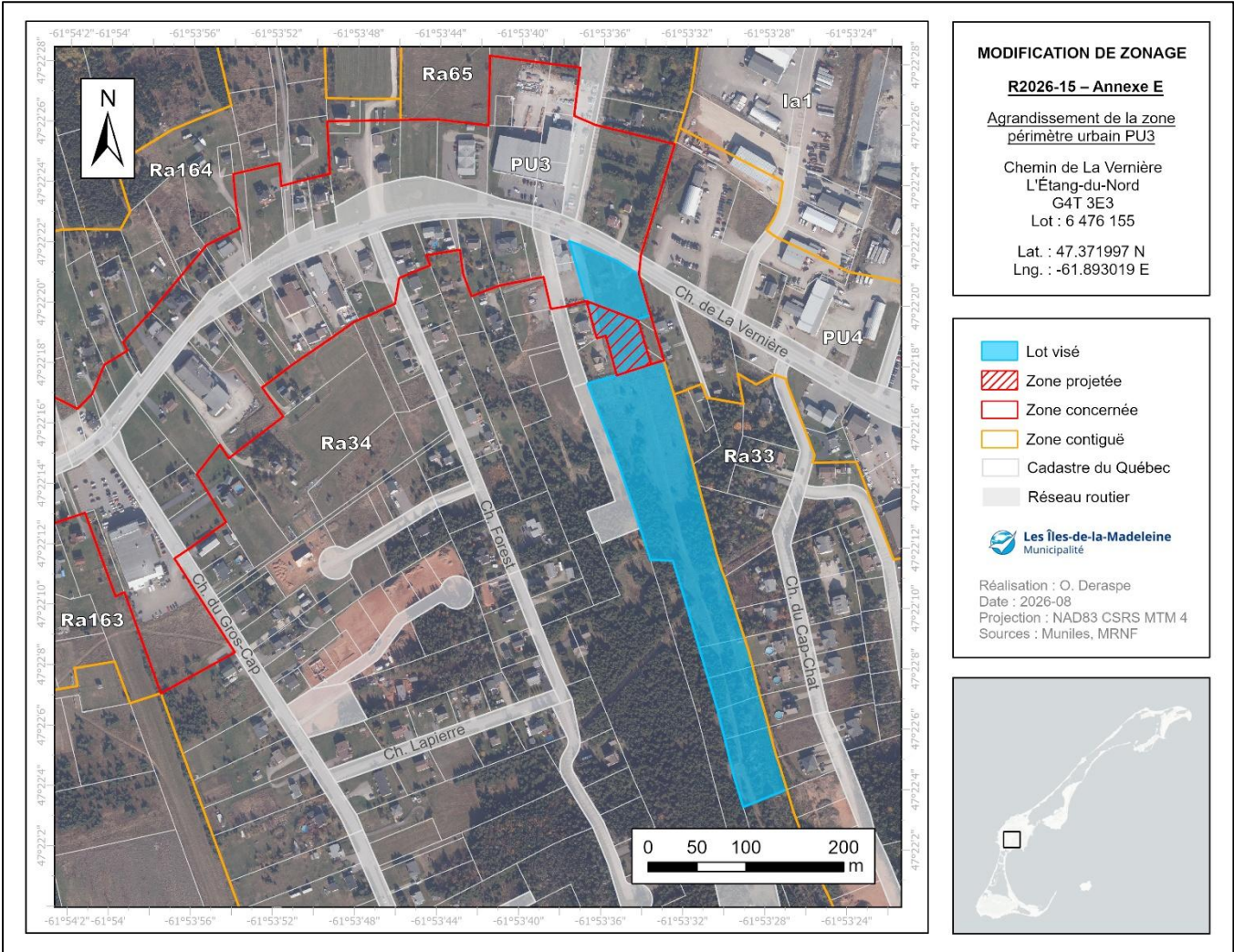
Annexe C – Agrandissement de la zone industrielle Ic8



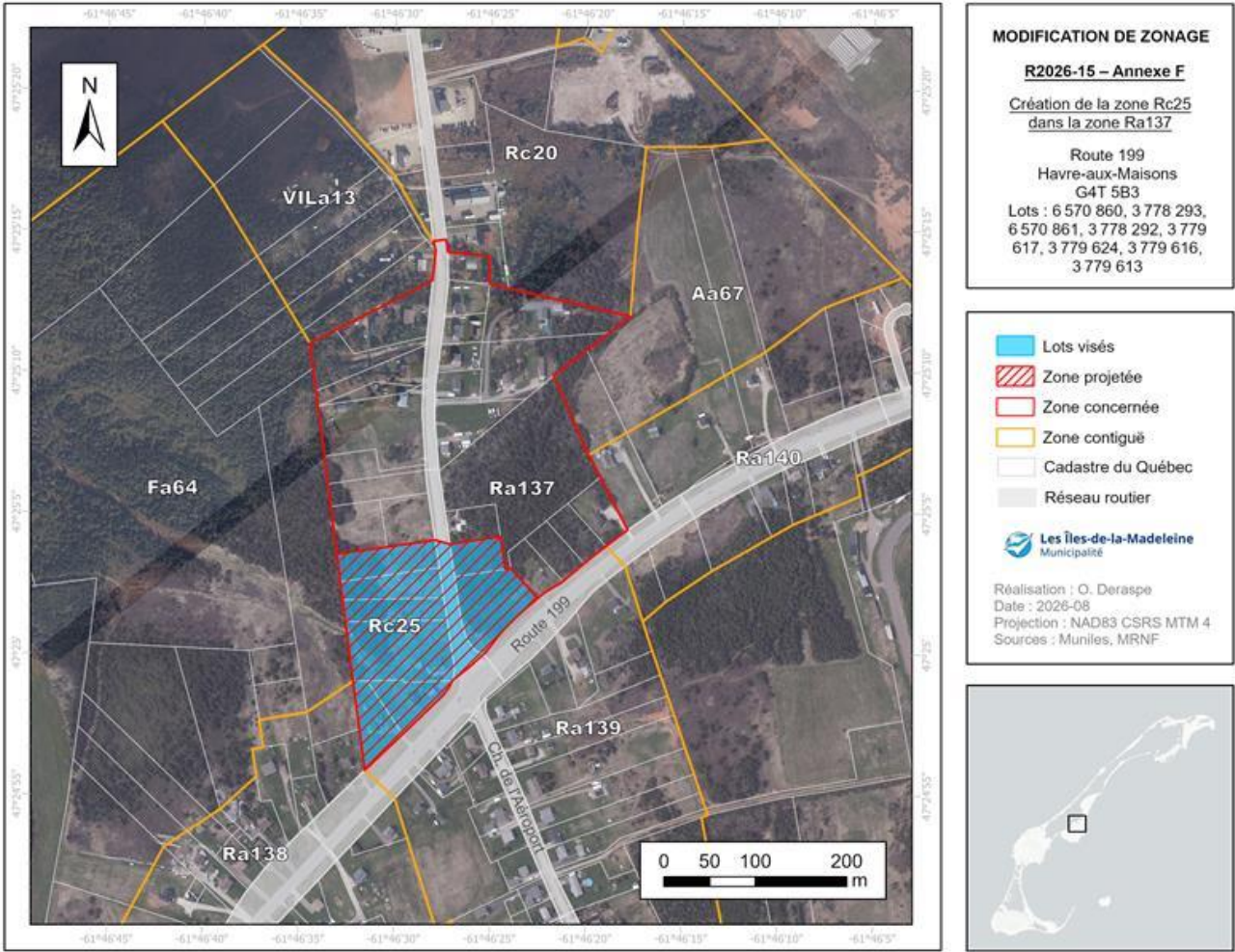
Annexe D – Agrandissement de la zone périmètre urbain PU1



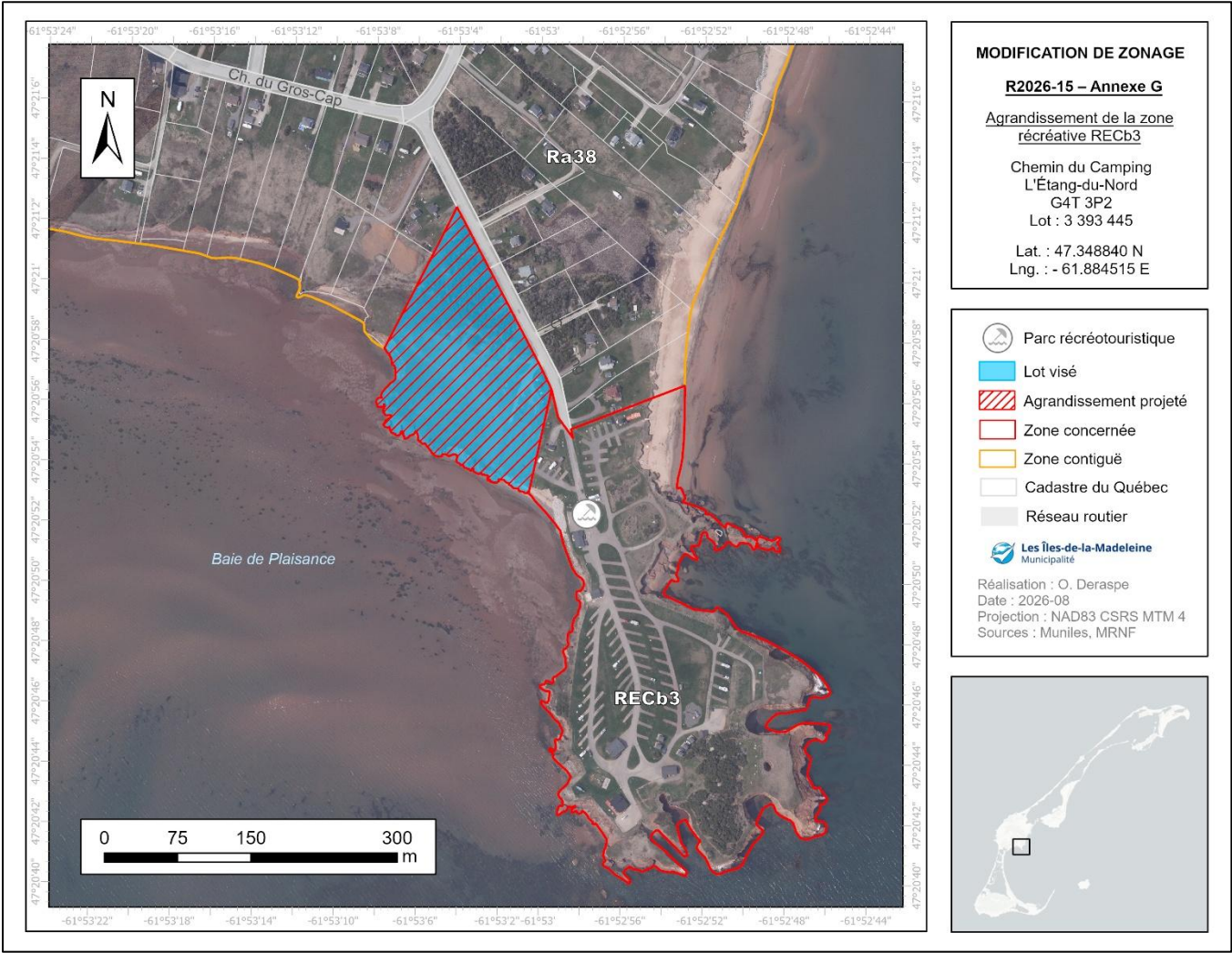
Annexe E – Agrandissement de la zone périmètre urbain PU3



Annexe F – Création de la zone Rc25 dans la zone Ra137



Annexe G – Agrandissement de la zone récréative RECb3



Annexe H – Agrandissement de la zone de villégiature VILa2

